

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 1 juillet 2025

VU l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui réforme en profondeur le droit applicable à la publicité et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

DATE SÉANCE	N° DÉLIBÉRATION	TITRE	APPROUVÉ / REJETÉ
1 juillet 2025	2025/5/1	Autorisation de signature Convention entre l'AAPMA et la commune de Gond-Pontouvre	APPROUVÉ
	2025/5/2	Renouvellement du contrat de projet social CSCS Amicale Laïque de Gond-Pontouvre	APPROUVÉ
	2025/5/3	Vote ses subventions 2025	APPROUVÉ
	2025/5/4	Participation pour la protection sociale complémentaire santé	APPROUVÉ
	2025/5/5	Approbation de la convention de mise à disposition de service avec la commune de Champniers	APPROUVÉ
	2025/5/6	Extension d'adhésion optionnelle Pares-Feux à l'ATD 16	APPROUVÉ
	2025/5/7	Extension d'adhésion optionnelle Cybersécurité à l'ATD 16	APPROUVÉ
	2025/5/8	Convention de partenariat GondTest	APPROUVÉ

AR Prefecture

016-211601547-20250701-202551-DE
Reçu le 02/07/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Monsieur GOMEZ – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON - Madame VINET — Monsieur ALIX – Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS – Madame BRUNET – Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Madame JOUBERT (à partir de la délibération 2025/5/2) - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON — Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU– Monsieur CHAMPALOUX - Madame MERIC

Excusés : Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe – Madame JOUBERT (jusqu'à la délibération 2025/5/1) - Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL – Monsieur SIMON - Madame MEYER Corine – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS – Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD – Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ – Madame SAINRAT Axelle à Madame Vinet - Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme VINET a été élue secrétaire.

N°2025/5/1

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec l'AAPPMA de Magnac-sur-Touvre et la Fédération de pêche de la Charente

Monsieur le Maire explique que l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Magnac-sur-Touvre, dite « La Truite saumonée », a sollicité la commune de Gond-Pontouvre afin de formaliser par convention l'usage du droit de pêche détenu par la commune sur ses parcelles riveraines de la Touvre. Cette demande s'inscrit dans une démarche concertée avec la Fédération de pêche de la Charente, visant à encadrer juridiquement les interventions de l'AAPPMA sur ces secteurs.

AR Prefecture

016-211601547-20250701-202551-DE

Reçu le 02/07/2025

L'association intervient déjà sur ces parcelles pour y exercer des missions de surveillance, de police de la pêche et de gestion du milieu aquatique. La convention permettra de sécuriser ces interventions, conformément aux dispositions du code de l'environnement, en autorisant explicitement l'accès aux gardes-pêche particuliers et la possibilité de réaliser des travaux d'entretien et de restauration écologique. Elle contribuera également à lever les ambiguïtés rencontrées sur le terrain en matière d'autorité et de verbalisation.

La convention est consentie à titre gracieux, pour une durée de cinq années à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Elle portera sur les parcelles communales riveraines de la Touvre, dont les références cadastrales seront précisées dans le tableau annexé à ladite convention, après vérification par les services municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à l'exercice du droit de pêche et à la protection du milieu aquatique ;
Vu le projet de convention entre la commune de Gond-Pontouvre, l'AAPPMA de Magnac-sur-Touvre « La Truite saumonée » et la Fédération de pêche de la Charente ;

Considérant l'intérêt de sécuriser juridiquement les interventions de l'AAPPMA sur les terrains communaux riverains de la Touvre ;
Considérant l'intérêt environnemental et piscicole d'une telle collaboration ;

Il est demandé au Conseil Municipal de,

DÉCIDER :

Article 1er : D'approuver la convention entre la commune de Gond-Pontouvre, l'AAPPMA de Magnac-sur-Touvre « La Truite saumonée » et la Fédération de pêche de la Charente, relative à la concession du droit de pêche sur les parcelles communales riveraines de la Touvre.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, Gérard DEZIER, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Gond-Pontouvre, l'AAPPMA de Magnac-sur-Touvre « La Truite saumonée » et la Fédération de pêche de la Charente, relative à la concession du droit de pêche sur les parcelles communales riveraines de la Touvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Gérard DEZIER ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
- **TRANSMET** la présente délibération au représentant de l'État dans le département et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 3/7/25

et de la PUBLICATION le : 4/7/25
NOTIFICATION



Le Maire,
Le Président

G. Dezier

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 2 juillet 2025

Le Maire G. DEZIER



G. Dezier

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Monsieur GOMEZ – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON - Madame VINET — Monsieur ALIX – Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS – Madame BRUNET – Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Madame JOUBERT (à partir de la délibération 2025/5/2) - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON — Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Monsieur CHAMPALOUX - Madame MERIC

Excusés : Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe – Madame JOUBERT (jusqu'à la délibération 2025/5/1) - Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL – Monsieur SIMON - Madame MEYER Corine – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS – Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD – Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ – Madame SAINRAT Axelle à Madame Vinet - Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme VINET a été élue secrétaire.

N°2025/5/2

Renouvellement du contrat de projet social du CSCS Amicale Laïque de Gond-Pontouvre

Madame Riou explique que le C.S.C.S Amicale Laïque est lié par contrat de projets avec différents partenaires qui financent certaines actions inscrites au projet social :

- La Convention Territoriale Globale (CTG) concerne
 - La petite enfance,

AR Prefecture

016-211601547-20250701-202552-DE
Reçu le 02/07/2025

- L'enfance et la Jeunesse,
- La parentalité,
- L'accès aux droits,
- La mobilité,
- La santé,
- L'habitat,
- La famille
- L'attractivité du territoire.

Cette convention, multi partite (GrandAngoulême, communes membres de l'agglomération, C.A.F., conseil départemental, ...) a une durée de 5 ans renouvelable après bilan de l'action engagée.

- Le projet éducatif territorial (PEDT) est signé entre la CAF, le ministère de l'éducation nationale, l'association et la municipalité.
Ce contrat, signé pour 3 ans renouvelable, concerne les actions en direction des 6 – 18 ans.
- La convention de partenariat entre le CSCS et la commune de Gond-Pontouvre.
- **Le contrat de projet social** est signé pour 4 ans, dans le cadre de l'agrément Centre Social, par la CAF, la municipalité et l'association. Il est défini par une fonction d'animation globale et de coordination sur un territoire précis le Gond-Pontouvre.

Le contrat de projet en cours s'achèvera à la fin de l'année 2025, il est nécessaire de le renouveler.

Depuis 2005 et le 1er contrat de projet, la commune a soutenu et s'est impliquée dans la mise en œuvre de ce partenariat. La nécessité à l'époque de mettre en avant et de soutenir la riche vie associative présente sur la commune est toujours d'actualité. Depuis, les renouvellements du contrat de projet ont été l'occasion de réaffirmer cette volonté municipale.

En prenant en compte le nouveau diagnostic de territoire et suite au bilan des 15 fiches actions du précédent contrat, le CSCS définit les orientations et les priorités du projet 2026/2029.

Cette définition s'est déroulée en 3 étapes :

- La définition des orientations avec l'équipe de bénévoles et de professionnels,
- La définition des priorités par les membres du bureau de l'association,
- La validation en Conseil d'Administration du 09 avril 2025.

Les 3 priorités définies en 2005 et réaffirmées depuis sont toujours à l'ordre du jour du contrat de projet 2026-2029, à savoir :

- la famille ;
- la jeunesse ;
- la prise en compte des « publics en besoin ».

Cette dernière priorité est bien sûr générale et doit être déclinée sur l'ensemble des actions portées par le CSCS. Elle est rendue indispensable par les éléments de diagnostic du territoire faisant état d'un clair besoin en la matière.

L'ensemble des priorités est décliné en 3 secteurs et 16 fiches actions.

1 - Secteur développement social et familles :

- 1-1 Espace famille,
- 1-2 Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,
- 1-3 Lieu d'Accueil Enfants Parents,
- 1-4 Accueil et accompagnement des publics fragilisés,
- 1-5 Loisirs familiaux.

AR Prefecture

016-211601547-20250701-202552-DE
Reçu le 02/07/2025

B - Secteur actions éducatives :

- 2-1 Multi accueil 0/3 ans La Gondeline,
- 2-2 Accueil de loisirs 3/11 ans,
- 2-3 Accueil de jeunes,
- 2-4 Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,
- 2-5 Interventions en milieu scolaire.

C - Secteur Vie associative et Vie Locale :

- 3-1 Loisirs éducatifs et sportifs,
- 3-2 Loisirs en direction des seniors,
- 3-3 Lieu ressources habitants,
- 3-4 Lieu ressources associations,
- 3-5 Animation Locale.

Certaines sont renouvelées à l'identique, d'autres actualisées.

Une nouvelle action « Le numérique pour tous » émerge afin de démocratiser l'usage des outils numériques pour les personnes non connectées, de favoriser l'autonomie en développant les connaissances et les compétences, de réduire la fracture numérique et faciliter l'accès aux droits et de développer de nouveaux services en direction des habitants.

Par ailleurs, la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association Amicale Laïque qui détermine les modalités de financement a été prolongée d'une année et arrivera à échéance à la fin de l'année 2026.

Le conseil municipal est appelé à :

- Valider le projet social du Centre Social Culturel et Sportif de l'Amicale Laïque Gond-Pontouvre
- Autoriser le maire à signer le contrat de projet social

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** le projet social du Centre Social Culturel et Sportif de l'Amicale Laïque Gond-Pontouvre
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le contrat de projet social

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 3/7/25

et de la PUBLICATION
NOTIFICATION le : 4/7/25

Le Maire,
Le Président,

G. Dezier



[Handwritten signature of G. Dezier]

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 2 juillet 2025

Le Maire G. DEZIER



[Handwritten signature of G. Dezier]

AR Prefecture

016-211601547-20250701-202552-DE
Reçu le 02/07/2025

AR Prefecture

016-211601547-20250701-20253-DE
Reçu le 02/07/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Monsieur GOMEZ – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON - Madame VINET — Monsieur ALIX – Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS – Madame BRUNET – Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Madame JOUBERT (à partir de la délibération 2025/5/2) - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON — Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Monsieur CHAMPALOUX - Madame MERIC

Excusés : Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe – Madame JOUBERT (jusqu'à la délibération 2025/5/1) - Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL – Monsieur SIMON - Madame MEYER Corine – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS – Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD – Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ – Madame SAINRAT Axelle à Madame Vinet - Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme VINET a été élue secrétaire.

N°2025/5/3

Vote des subventions 2025

Monsieur le Maire explique que la commission vie associative et sportive du 10 Juin 2025 et la commission des Finances, sollicitée le 16 juin 2025 ont émis un avis favorable aux propositions de subventions formulées.

Les montants se répartissent ainsi :

AR Prefecture

016-211601547-20250701-20253-DE

Reçu le 02/07/2025

Commune et hors commune : 9 980 € (contre 10 415 € en 2024)

Participation au CAUE : 325 € (Contre 257 € en 2024)

Associations sportives (hors CSCS) : 50 820 € (contre 48 825 € en 2024)

Associations sportives (CSCS) : 9 600 € (contre 9 800 € en 2024)

CSCS : Fait l'objet de conventions particulières

Total enveloppe subventions 2025 : 70 725 € (contre 69 290 € en 2024) avec le CAUE

Voir tableau joint en annexe.

L'avis du Conseil Municipal du 1 juillet 2025 est sollicité.

Bertrand Magnanon, Mireille Riou, Bruno Pierre, Catherine Lavergne en tant que membres du bureau et représentants de la commune à l'association « Comité de Jumelage », ne prennent pas part au débat et au vote

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 3/7/25

et de la PUBLICATION le : 4/7/25
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président,~~

G. Dezier



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 2 juillet 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250701-202554BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Monsieur GOMEZ – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON - Madame VINET — Monsieur ALIX – Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS – Madame BRUNET – Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Madame JOUBERT (à partir de la délibération 2025/5/2) - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON — Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU– Monsieur CHAMPALOUX - Madame MERIC

Excusés : Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe – Madame JOUBERT (jusqu'à la délibération 2025/5/1) - Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL – Monsieur SIMON - Madame MEYER Corine – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS – Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD – Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ – Madame SAINRAT Axelle à Madame Vinet - Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme VINET a été élue secrétaire.

N°2025/5/4

**Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une
procédure de labellisation**

Monsieur Gomez, rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

AR Prefecture

016-211601547-20250701-202554BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

Il précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Depuis l'entrée en vigueur le 17/02/2021 de l'ordonnance N°2021-175, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et le sera à partir du 1^{er} janvier 2026 pour la santé.

Pour mémoire il rappelle que la commune participe à la protection sociale prévoyance à hauteur de 12.90 € par mois pour les agents ayant souscrit un contrat labellisé mais que rien n'a été mis en place pour la santé.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Tous les agents territoriaux peuvent bénéficier de la participation mise en place par l'employeur territorial qui les emploie (fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public en CDD ou CDI, les agents contractuels de droit privé).

En outre, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial et compte tenu des délais, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'obligation de participation à compter **1^{er} janvier 2026 à la protection sociale complémentaire santé** ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mai 2025 ;

AR Prefecture

016-211601547-20250701-202554BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements **labellisés** auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la commune souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la catégorie d'emploi A / B / C correspondant aux 3 principaux niveaux hiérarchiques et de rémunération du plus élevé au moins élevé.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Agents de catégorie A : 16 €/mensuel
Agents de catégorie B : 18 €/mensuel
Agents de catégorie C : 20 €/mensuel

- pour prétendre à la participation les agents devront justifier chaque année qu'ils ont souscrit à un contrat de protection complémentaire santé labellisé auprès d'un organisme habilité
- le montant de la cotisation souscrite par l'agent est supérieure au montant de la participation employeur (article 25 décret N°2011-1474 du 8/11/2011)
- cette participation sera applicable à partir 1^{er} janvier 2026 et que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2026

Le conseil municipal doit délibérer sur cette participation

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 3/7/25

et de la PUBLICATION
NOTIFICATION le : 4/7/25

Le Maire,
Le Président,

G. Dezier



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 2 juillet 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250701-202554BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Monsieur GOMEZ – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON - Madame VINET — Monsieur ALIX – Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS – Madame BRUNET – Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Madame JOUBERT (à partir de la délibération 2025/5/2) - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON — Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Monsieur CHAMPALOUX - Madame MERIC

Excusés : Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe – Madame JOUBERT (jusqu'à la délibération 2025/5/1) - Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL – Monsieur SIMON - Madame MEYER Corine – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS – Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD – Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ – Madame SAINRAT Axelle à Madame Vinet - Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme VINET a été élue secrétaire.

N°2025/5/5

**Approbation de la convention de mise à disposition de service avec la commune de
Champniers**

Monsieur Gomez explique que dans le cadre des travaux de modernisation programmés au sein de la cuisine centrale municipale de Gond-Pontouvre, la collectivité est contrainte de procéder à une fermeture temporaire de cette infrastructure pendant une partie du mois de juillet 2025. Cette cuisine assure la production des repas destinés à la prestation de portage à domicile, assurée en lien avec le Centre communal d'action sociale (CCAS), au bénéfice des personnes âgées et des publics fragiles de la commune.

Afin d'assurer la continuité de ce service essentiel sans interruption, un partenariat opérationnel a été

AR Prefecture

016-211601547-20250701-202555BIS-DE

Reçu le 02/07/2025

mis en place avec la commune de Champniers, qui assurera la production des repas pendant cette période. Toutefois, l'étape de conditionnement des repas, via thermoscellage, reste sous la responsabilité de la commune de Gond-Pontouvre, qui affectera un agent municipal à cette tâche et procédera au transfert temporaire de la thermoscelleuse dans les locaux mis à disposition par la commune de Champniers.

Il convient dès lors de formaliser cette organisation temporaire du 4 juillet 2025 au 6 août 2025, par une convention de mise à disposition de service entre les deux communes, convention conclue à titre gratuit et précisant les modalités d'intervention, les responsabilités de chacune des parties et la durée de la coopération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5111-1 et suivants du **Code Général des Collectivités Territoriales** relatifs à la coopération entre collectivités territoriales, **Vu** l'article L. 2121-29 du même code relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, précisant les modalités techniques, logistiques et juridiques de cette coopération temporaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

• **DÉCIDER :**

1. Article 1 : D'approuver la convention de mise à disposition de service entre la commune de Gond-Pontouvre et la commune de Champniers relative à l'organisation temporaire du conditionnement des repas dans les locaux de Champniers, pendant la durée des travaux de la cuisine centrale municipale.
2. Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
3. Article 3 : De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service entre la commune de Gond-Pontouvre et la commune de Champniers relative à l'organisation temporaire du conditionnement des repas dans les locaux de Champniers, pendant la durée des travaux de la cuisine centrale municipale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **TRANSMET** la présente délibération au représentant de l'État dans le département.

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le 3/7/25

et de la PUBLICATION le : 4/7/25
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,

G. Dezier



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 2 juillet 2025

Le Maire G. DEZIER



AR Prefecture

016-211601547-20250701-202556BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Monsieur GOMEZ – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Monsieur ALIX – Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS – Madame BRUNET – Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Madame JOUBERT (à partir de la délibération 2025/5/2) - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Monsieur CHAMPALOUX - Madame MERIC

Excusés : Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe – Madame JOUBERT (jusqu'à la délibération 2025/5/1) - Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL – Monsieur SIMON - Madame MEYER Corine – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS – Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD – Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ – Madame SAINRAT Axelle à Madame Vinet - Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme VINET a été élue secrétaire.

N°2025/5/6

**Extension d'adhésion à l'Agence Technique Départementale à la mission optionnelle
« Pare feux »**

Monsieur Gomez explique qu'outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence Technique intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

La commune est adhérente aux prestations d'entretien et d'équipement de son matériel informatique et numérique de l'Agence Technique du Département de la Charente (ATD 16). L'ATD 16 abandonne son système de protection pare-feux « SOPHOS » aujourd'hui obsolète et ne disposant plus de mises à jour.

AR Prefecture

016-211601547-20250701-202556BIS-DE
Reçu le 02/07/2025

Leur nouvelle protection nécessite une extension optionnelle annuelle.

La nouvelle prestation offerte par L'ATD dans ce domaine, pour un cout d'adhésion complémentaire de 483 € Nets de taxes par an, comporte les prestations suivantes :

- Dimensionnement initial et évolution dans le temps,
- Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,
- Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,
- Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,
- Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès à internet.
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16.

Il convient de délibérer en Conseil Municipal pour l'extension optionnelle de l'adhésion à l'ATD et d'approuver le nouveau barème de l'ATD.

Pour prolonger Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'autorisation de souscrire à l'extension optionnelle « Pares Feux »

L'Approbation du nouveau barème de l'ATD 16

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents. Madame Méric s'abstient.

- **AUTORISE** la souscription à l'extension optionnelle « Pare Feux »
- **APPROUVE** le nouveau barème de l'ATD 16

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PREFECTURE le : 3/7/25

et de la PUBLICATION
NOTIFICATION le : 6/7/25

Le Maire,
Président,

G. Dezier

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 2 juillet 2025

Le Maire G. DEZIER



(Handwritten signature of G. Dezier)



AR Prefecture

016-211601547-20250701-202557-DE
Reçu le 02/07/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Monsieur GOMEZ – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET — Monsieur ALIX – Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS – Madame BRUNET – Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Madame JOUBERT (à partir de la délibération 2025/5/2) - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON — Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Monsieur CHAMPALOUX - Madame MERIC

Excusés : Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe – Madame JOUBERT (jusqu'à la délibération 2025/5/1) - Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL – Monsieur SIMON - Madame MEYER Corine – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS – Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD – Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ – Madame SAINRAT Axelle à Madame Vinet - Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme VINET a été élue secrétaire.

N°2025/5/7

**Extension d'adhésion à l'Agence Technique Départementale à la mission optionnelle
« Parcours Cybersécurité »**

Monsieur GOMEZ explique qu'outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

AR Prefecture

016-211601547-20250701-202557-DE
Reçu le 02/07/2025

La commune est déjà adhérente concernant l'entretien et l'équipement de son matériel informatique et numérique à l'Agence Technique du Département de la Charente (ATD 16). L'ATD 16 propose un **parcours cyber sécurité**. Cette nouvelle protection nécessite une extension optionnelle annuelle.

La nouvelle prestation offerte par L'ATD dans ce domaine pour un cout d'adhésion complémentaire de 523,50 € € Nets de taxes par an comporte les prestations suivantes :

- **« Parcours cyber sécurité »**
 - Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité,
 - La rédaction d'un plan d'action complet,
 - Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation,
 - Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique,
 - Mise à disposition d'un gestionnaire de mots de passe et formations associées,
- **Une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit tous les 3 ans.**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,
Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,
Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,
Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16.

Il convient de délibérer en Conseil Municipal pour l'extension optionnelle de l'adhésion optionnelle Cyber Sécurité de l'ATD et d'approuver le nouveau barème de l'ATD.

Pour prolonger Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'autorisation de souscrire à l'extension optionnelle « Parcours Cyber Sécurité »
- L'approbation du nouveau barème de l'ATD 16

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** de souscrire à l'extension optionnelle « Parcours Cyber Sécurité »
- **APPROUVE** le nouveau barème de l'ATD 16

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 3/7/25

et de la PUBLICATION le : 4/7/25
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,

G. Dezier

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 2 juillet 2025

Le Maire G. DEZIER

E. J.



AR Prefecture

016-211601547-20250701-202558-DE
Reçu le 02/07/2025

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2025

Présents : Monsieur DEZIER – Monsieur GOMEZ – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON – Madame VINET – Monsieur ALIX – Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS – Madame BRUNET – Madame LAVERGNE Catherine – Monsieur SORIA Ludovic – Madame GROSMAN-RIGAUD – Monsieur TEXIER – Madame JOUBERT (à partir de la délibération 2025/5/2) - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur SIMON Alain – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Monsieur CHAMPALOUX - Madame MERIC

Excusés : Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE Philippe – Madame JOUBERT (jusqu'à la délibération 2025/5/1) - Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL – Monsieur SIMON - Madame MEYER Corine – Monsieur CHAMPALOUX

Pouvoirs : Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS – Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Monsieur GIRARDEAU à Madame BODINAUD – Monsieur MONTAZEL à Monsieur GOMEZ – Madame SAINRAT Axelle à Madame Vinet - Madame MEYER à Madame SARLANDE

Mme VINET a été élue secrétaire.

N°2025/5/8

Partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et les associations « la Nef », « Cerise sur le plateau » et « Calzone Records » pour l'organisation du GondTest

Madame Vinet explique que le 13 septembre 2025, il est proposé d'organiser un condtest de skate au skatepark de Gond-Pontouvre : « GOND TEST 2025 ».

Cet événement se compose d'un programme de condtest de skate, accompagné de concerts et d'animations, le tout ouvert au public et gratuit.

AR Prefecture

016-211601547-20250701-202558-DE

Reçu le 02/07/2025

La commune met gratuitement le skatepark à disposition et verse une participation financière de 3 000 € à l'association « la NEF » pour l'organisation artistique de la manifestation. Les autres partenaires ne recevront aucune participation financière de la commune.

Le rôle de chaque partenaire est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et les associations « La Nef », « La Cerise sur le Plateau » et « Calzone records » pour l'organisation du Gond Test 2025
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et les associations « La Nef », « La Cerise sur le Plateau » et « Calzone records » pour l'organisation du Gond Test 2025
- **AUTORISE** le maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 3/7/25

et de la PUBLICATION
NOTIFICATION le : 4/7/25

Le Maire,
~~Le Président,~~



G. Dezier

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 2 juillet 2025

Le Maire G. DEZIER

